



**AVANT-PROJET DE LOI MODIFIANT  
LA *LOI ÉLECTORALE* DU QUÉBEC**

**RAPPORT DE CONSULTATION**

**DÉPOSÉ À LA  
COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE**

**PRÉSENTÉ PAR  
NICOLE LAFONTAINE, PRÉSIDENTE  
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LONGUEUIL**

**LONGUEUIL  
LE 28 FÉVRIER 2006**

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les députés

Membres de la Commission spéciale sur la Loi électorale

Bonsoir et bienvenue sur le territoire de la Conférence régionale des élus de Longueuil

Considérant l'importance du présent sujet, la CRÉ de Longueuil a répondu à l'appel de la Commission et a entrepris une consultation sur l'avant-projet de loi sur la *Loi électorale* du Québec. C'est ainsi que la CRÉ de Longueuil a procédé à l'invitation de 25 citoyens et citoyennes actifs sur son territoire afin qu'ils viennent communiquer leur opinion personnelle quant à l'avant-projet de loi déposé. Un groupe de neuf (9) personnes a répondu à l'invitation et s'est exprimé lors d'une soirée organisée à cet effet le 23 février dernier.

Il est intéressant de mentionner que les activités quotidiennes des participants touchent tantôt les jeunes, tantôt les femmes, les communautés culturelles et les personnes immigrantes, les aîné(e)s, le monde de la politique municipale, provinciale et fédérale, le bénévolat, le monde syndical, etc., de sorte que le groupe était relativement représentatif de la diversité de la population de l'agglomération de Longueuil.

Le rapport de consultation qui vous est déposé ce soir se veut une compilation objective des propos recueillis.

---

## **INTRODUCTION**

Dans l'ensemble, tous les participants se sont montrés favorables à une modification de la *Loi électorale* du Québec en vue de renforcer la démocratie au Québec en cherchant à résoudre les distorsions du système électoral actuel et en encourageant une représentation effective à l'Assemblée Nationale du vote exprimé par la population.

Cependant, toute révision de la *Loi électorale*, pour entrer en vigueur, devrait impérativement être soumise à un référendum populaire, lequel pourrait avoir lieu en même temps que la prochaine élection provinciale.

## **LES CONSENSUS**

Les participants sont encouragés de constater qu'on souhaite baliser l'intervention, en campagne électorale, autant des partis politiques que des intervenants particuliers. Selon eux, il serait également pertinent de chercher à encadrer les interventions des groupes organisés de la société qui ne sont pas prévus au projet de réforme tels les associations patronales ou syndicales.

Pour l'ensemble des participants, il appert inconcevable que certains députés soient élus sans avoir obtenu un vote direct par la population, tel que présenté dans l'avant-projet de loi. En effet, c'est 40 % des députés (50 / 127) qui seraient désignés par les partis et non élus par un vote populaire dans la proposition déposée. Ainsi, toute la notion de liste pour les députés de district devrait être reconsidérée dans son ensemble.

Les participants s'interrogent également sur les fonctions et les responsabilités qui seront dévolus aux députés de district et aux députés de circonscription.

Les participants se montrent en faveur de consacrer des ressources à la **promotion** d'une représentation équitable des femmes et des minorités ethnoculturelles au sein des partis et à l'Assemblée nationale.

Tous les participants sont d'avis que le scrutin doit être tenu à date fixe, à l'automne (octobre ou novembre), le dimanche, au cinquième anniversaire du scrutin précédent. De plus, les gens soulèvent la pertinence d'envisager de tenir simultanément les élections scolaires, municipales et provinciales.

Les participants ont critiqué l'allongement à 27 jours précédant le jour du scrutin la période de votation au bureau du directeur de scrutin ou par correspondance, laquelle serait susceptible d'ouvrir la porte à certains comportements abusifs auprès de l'électorat et questionne,

poussée à sa limite, la pertinence même de tenir une campagne électorale.

Finale­ment, afin de soutenir davantage la vie démocratique au Québec, il fut proposé d'abaisser à 10 % la proportion de votes obtenus par un candidat afin qu'il bénéficie du remboursement de ses dépenses électorales. Quoique plus coûteuse que celle prévue, cette mesure encouragerait davantage les petits partis sans pour autant favoriser indûment les plus grands partis.

## **LES DIVERGENCES**

La question des incitatifs vis-à-vis de la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles au sein de l'Assemblée nationale a donné lieu à des opinions partagées.

Une partie du groupe s'est dite opposée à toutes mesures susceptibles de créer des distorsions artificielles dans l'exercice de la démocratie, voire d'engendrer de nouvelles iniquités, préférant ainsi s'en remettre à des principes reconnus et partagés d'égalité du droit à se présenter comme candidat(e).

En effet, pour certains, ces mesures sont susceptibles d'encourager une «instrumentalisation» des candidatures de femmes et/ou issues des minorités ethnoculturelles. En fait, certains se sont montrés inquiets à l'effet que l'incitatif financier supplémentaire ainsi accordé

ne soit pas accompagné d'un soutien réel envers ces candidatures féminines et/ou issues des minorités ethnoculturelles.

Pour remédier à une telle situation, certains proposent alors de limiter les mesures incitatives qu'aux candidatures ayant été élues. Toutefois, une telle approche viendrait récompenser des résultats qui ne sont pas nécessairement le reflet du soutien et des efforts consentis par les partis pour atteindre cette représentation équitable, venant ainsi biaiser ce pourquoi la mesure est proposée.

Pour d'autres participants, ils sont d'avis que ces incitatifs n'auront tout simplement pas d'impact et donc ne sont pas nécessaires.

Pour les personnes en faveur de ces incitatifs, elles motivent leur position par le fait que les réalités socio-économiques des femmes et des personnes issues des minorités ethnoculturelles affectent dans les faits leur droit à se présenter comme candidat(e).

Ces mêmes personnes souhaiteraient également que ces incitatifs soient offerts aux jeunes candidat(e)s considérant leur sous représentation au sein de l'Assemblée nationale.

## **CONCLUSION**

Les participants ont exprimé leur satisfaction à avoir participé à une telle consultation qui leur a permis de mieux comprendre l'avant-projet de modification de la *Loi électorale* du Québec et de préciser leur opinion face à cet enjeu des plus importants pour la société québécoise.

Ils se sont montrés en faveur de publiciser davantage auprès de la population l'actuel projet de remplacement de la *Loi électorale*, et ce, dans une perspective d'éducation populaire.

## **MERCI DE VOTRE ATTENTION**